



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars 2026 à 17 heures

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Madame Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Champeau Franck, Brun Stéphanie, Chollet Séverin, Dagueneau Valérie, Fonbleu Christian, Blanchet Sandrine, Julien Mathieu, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Marasi Thierry, Marasi Sandrine, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant délégation des attributions du conseil municipal en faveur du maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions par le Maire Nathalie LIÉBARD à Mme BRUN Stéphanie et Mr CHAMPEAU Franck adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 583 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%

Considérant que pour une commune de 583 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 20 mars 2026 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 44.3 % de l'indice 1027
- 1 er adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 2 ème adjoint / 11.77% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré le 20/03/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nathalie LIÉBARD

Secrétaire de séance
Séverin CHOLLET



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Séverin Chollet, the Secretary of the session.

Annexe à la délibération n° 2026-~~01~~1 du 20 MARS 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENON	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORA TION	MONTANT TOAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
LIÉBARD Nathalie	Maire	44.3%	0%	44.3%	1820.96€	1547.82€
BRUN Stéphanie	1 er Adjointe	11.77%	0%	11.77%	483.81€	411.24€
CHAMPE AU Franck	2 eme Adjoint	11.77%	0%	11.77%	483.81€	411.24€

Fait à Saint Andelain, le 20/03/2026

Le maire



